



Suivez-nous sur Facebook et en ligne
WWW.CITQ.INFO

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CITQ NOMMÉ
AMBASSADEUR D'EQUIP'HOTEL PARIS
page 2

UN RAPPEL POUR METTRE À JOUR VOTRE PUBLICITÉ
GRATUITE SUR BONJOURQUEBEC.COM
page 2

LA CITQ MET SUR PIED UNE MISSION AU SALON
EQUIP'HOTEL PARIS DE NOVEMBRE PROCHAIN
page 3

DES PRÉCISIONS SUR LA PROCÉDURE À RESPECTER
POUR DÉNONCER L'HÉBERGEMENT ILLÉGAL AUPRÈS DU
MINISTÈRE DU TOURISME
page 3

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LE RÉSULTAT
DE CLASSIFICATION ET SUR LES FRAIS RELIÉS AUX
PANONCEAUX DE CLASSIFICATION
page 4



- ▶ Au Québec, selon la loi, tout chalet, appartement ou maison loué pour des périodes de 31 jours et moins doit détenir une attestation de classification officielle.
- ▶ Cette classification d'une durée de deux ans informe sur le niveau de qualité et de confort offert par chaque établissement.
- ▶ Un panonceau tel que celui-ci doit être affiché bien en vue.



VOUS POUVEZ VOUS Y FIER ! ▶

Accédez au programme de classification officiel du Québec [ici](#).



Accédez à la liste des établissements classifiés du Québec [ici](#).



Google™ UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DE LA CLASSIFICATION LANCÉE PAR LA CITQ REMPORTE UN VIF SUCCÈS

Depuis novembre 2012, les internautes adeptes de Google qui font une recherche sur la location touristique de chalet, maison, appartement au Québec peuvent voir une annonce les invitant à choisir un chalet classifié par la CITQ.

- 📍 **41 750** personnes ont cliqué sur l'annonce Google de la CITQ et ont été redirigées vers la page web ci-contre
- 📍 **15 500** d'entre elles se sont ensuite redirigées vers [bonjourquebec.com](#) et y ont navigué en moyenne 5 minutes
- 📍 **9 500** de ces internautes visitaient [bonjourquebec.com](#) pour la première fois

MISE EN GARDE DU BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA CONCERNANT LA LOCATION D'UN CHALET

Le quotidien *La Presse* publiait récemment un article dans lequel une représentante du Bureau d'assurance du Canada fait une importante mise en garde concernant la location d'un chalet. « En vertu du code civil, il faut absolument prévenir son assureur de tout élément pouvant modifier son évaluation du risque..., ce qui inclut la location à des inconnus... L'assureur pourrait nier la couverture en cas de réclamation s'il n'a pas été informé du changement de situation », prévient M^{me} Anne Morin, responsable du bureau des affaires publiques au Bureau d'assurance du Canada.

Poursuivant sur cette lancée, la journaliste Violaine Ballivy fait cette autre mise en garde : « Pensez à préciser à votre assureur si les locataires ont le droit d'utiliser vos embarcations : vous ne voulez vraiment pas avoir à payer la facture du touriste américain qui se blesserait en utilisant votre pédalo ».

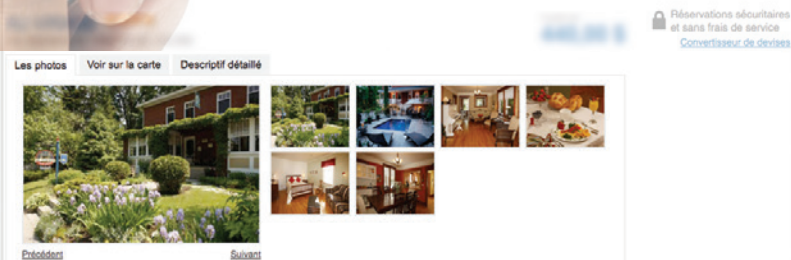
Violaine Ballivy, *Comment louer son chalet sans être hors-la-loi ?*, La Presse, 28 juin 2014.

WWW.CITQ.INFO

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK



info CITQ
Corporation de l'industrie touristique du Québec



DES PHOTOS DE VOTRE ÉTABLISSEMENT PUBLIÉES GRATUITEMENT SUR BONJOURQUEBEC.COM

En septembre de chaque année, la CITQ, en collaboration avec bonjourquebec.com, invite les exploitants qui le désirent à effectuer la mise à jour annuelle des données sur leur établissement telles que les coordonnées, les prix, la liste des unités, etc.

Dans le cadre de cette opération, les exploitants sont également invités à publier gratuitement sur bonjourquebec.com, ou à modifier :

- un court texte descriptif de leur établissement ;
- jusqu'à six photos de celui-ci ;
- une brochure promotionnelle ;
- un bon de réduction ;
- un lien vidéo ;
- une adresse de site Internet mobile, Facebook, Twitter et un blogue.

Cette opération ne peut cependant se faire que par Internet. Un courriel indiquant la marche à suivre pour profiter de cette offre exceptionnelle sera expédié sous peu à tous les exploitants.

RENOUVELLEMENT DE L'ATTESTATION

La Loi et le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique prévoient que les exploitants doivent faire une nouvelle demande d'attestation à tous les deux ans.

Ainsi, au cours des prochaines semaines, plus de 3 500 exploitants recevront le formulaire *Demande d'attestation* de classification, à retourner à la CITQ dûment signé et accompagné d'une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars.

Lors du renouvellement d'une attestation, si aucune modification importante n'a été apportée à l'établissement (changement de catégorie, augmentation du nombre d'unités), il n'est plus nécessaire de produire un certificat de conformité à la réglementation municipale et les titres de propriété.

**EQUIP'HOTEL
PARIS**

LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA
CITQ NOMMÉ
**AMBASSADEUR
D'EQUIP'HOTEL
PARIS**



C'est avec fierté que le directeur général de la CITQ, Michel Rheault, a accepté de faire partie des ambassadeurs du salon *Equip'Hotel Paris* de novembre prochain. Cet événement mondial qui a reçu en 2012 plus de 110 000 visiteurs est un rendez-vous incontournable pour connaître les nouvelles tendances en hôtellerie/restauration.

CONFÉRENCE SUR LA CLASSIFICATION QUÉBÉCOISE

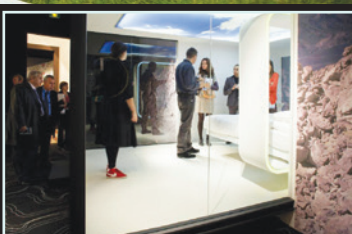
À titre d'ambassadeur, M. Rheault sera invité à donner une conférence sur la classification québécoise. En plus de dresser un portrait de l'hôtellerie québécoise, M. Rheault présentera la réglementation québécoise sur l'hébergement touristique, les composantes du programme de classification officielle, le système de gestion intégrée de la classification mis au point par la CITQ et les services à valeur ajoutée offerts par la Corporation.

Le groupe des ambassadeurs d'*Equip'Hotel Paris* 2014 est composé d'architectes, designers, chefs cuisiniers et gestionnaires hôteliers de réputation mondiale. Toute l'équipe de la CITQ se réjouit de cet honneur qui permettra de faire valoir le savoir-faire québécois en matière de classification et certification.

Pour en savoir davantage,
visitez le www.equiphotel.com

EQUIP'HOTEL
PARIS
PORTE DE VERSAILLES, FRANCE
16 - 20 NOV. 2014

**LA CITQ VOUS INVITE À VOUS JOINDRE À
UNE MISSION AU SALON EQUIP'HOTEL PARIS
DE NOVEMBRE PROCHAIN**



TRAITEMENT VIP

- accompagnement par le directeur général et le directeur de la classification de la CITQ;
- encadrement sur place par un représentant montréalais d'Equip'Hôtel;
- accueil personnalisé (accès rapide et gratuit, espace de repos, vestiaire, etc.);
- possibilité de « matchmaking » avec fournisseurs (certaines conditions s'appliquent);
- visite guidée d'hôtels et restaurants tendance.

FORFAIT DE GROUPE

À COMPTER DE 1 284 \$

- par personne, en occupation double;

INCLUANT

- vol aller-retour Montréal-Paris;
- 6 nuitées incluant le petit-déjeuner;
- possibilités d'arrangements autres.

ACCÈS PRIVILÉGIÉ

- à plus de 1 600 exposants provenant de 32 pays;
- aux dernières tendances dans tous les secteurs de l'hôtellerie (design, technologies, spa, produits d'accueil, restauration, etc.);
- à des dizaines de conférenciers de renommée internationale;
- à des concours culinaires réunissant des chefs de prestige.

**Pour réserver votre place,
téléphonez au 1 866 499-0550
ou écrivez à equiphotel@citq.qc.ca**

Pour en savoir davantage sur EQUIP'HOTEL, visitez le www.equiphotel.com

Offre réalisée en collaboration avec:



Association hôtelière
de la région de Québec



ASSOCIATION DES HÔTELS
DU GRAND MONTRÉAL

NOUVELLE PROCÉDURE POUR SIGNALER UN HÉBERGEMENT ILLÉGAL

Le ministère du Tourisme a créé récemment une nouvelle page web dédiée au signalement de l'hébergement illégal.

Logée au <http://www.tourisme.gouv.qc.ca/messages/plaintes-hebergement.php>, cette page contient des renseignements sur ce qu'est l'hébergement illégal de même qu'un formulaire permettant de transmettre rapidement et en toute confidentialité toutes les données utiles au signalement.

On peut accéder directement à ce formulaire en visitant le : <http://www.tourisme.gouv.qc.ca/messages/contact-plaintes-hebergement.php>.

Il est possible également de communiquer :

- par courrier : Direction de l'accueil et de l'hébergement touristique, 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 400, Québec (Québec) G1R 2B5;
- par télécopieur : 418 646-6439.

Les données à transmettre sont les suivantes :

- les coordonnées de l'établissement d'hébergement en défaut (numéro civique, nom de rue, municipalité) (obligatoire).
- la preuve de location touristique pour 31 jours et moins (ex. : annonce Internet, photos de publicité, contrat de location, reçu, etc.) (obligatoire).
- les coordonnées du plaignant (facultatif).
- le nom de l'exploitant de l'hébergement illégal et autres renseignements supplémentaires (facultatif).

infoCITOQ
Corporation de l'industrie touristique du Québec

WWW.CITQ.INFO

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK



RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Est-ce que le classificateur peut donner sur place le résultat de sa visite de classification ?

NON... Un résultat de classification ne peut être connu sans que les agents de classification de la CITQ n'aient effectué une analyse approfondie de toutes les données observées par le classificateur lors de sa visite. Chacune de ces données est validée en fonction des photos prises lors de la visite de l'établissement et des résultats des visites précédentes. Suite à ce processus de validation, l'exploitant reçoit une fiche-résultat lui indiquant le classement global de son établissement (nombre d'étoiles ou de soleils) et les niveaux obtenus dans chaque section de l'évaluation.

Est-ce que le panonceau de classification peut être facturé à l'exploitant ?

OUI... dans certains cas seulement. Les exploitants qui désirent obtenir des panonceaux additionnels ou ceux dont l'établissement change de nom ou dont le panonceau a été volé doivent payer les frais de production et d'expédition de leurs nouveaux panonceaux.

...ET NON

Les panonceaux de classification sont émis sans frais pour l'exploitant lorsqu'il s'agit d'un nouvel établissement, d'un changement de catégorie (de gîte à résidence de tourisme par exemple) ou d'un nouveau classement (un changement dans le nombre d'étoiles ou de soleils).

Rappelons que les panonceaux de classification indiquent le nom de l'établissement, sa catégorie et son niveau de classement illustré par des étoiles ou, pour les gîtes seulement, par des soleils. Le panonceau doit être affiché à la vue du public, à l'entrée principale de l'établissement ou, s'il s'agit d'un ensemble mobilier ou immobilier, à l'endroit destiné à l'accueil ou à l'enregistrement de la clientèle touristique.

LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

ASSURANCES TEXTE PUBLICITAIRE

Plusieurs établissements sont assujettis à des règlements de zonage municipaux ou provinciaux. Bien souvent inconnus du propriétaire, ces règlements permettent, en termes simples, d'autoriser ou de prohiber les constructions et l'usage des ceux-ci sur le territoire. Les localisations trop près de la rue ou d'un cours d'eau, la vente d'alcool sont quelques exemples d'enjeux qui peuvent faire l'objet d'un règlement de zonage.

Advenant un sinistre, il est donc important de vous informer sur les impacts auxquels vous vous exposez et sur la meilleure façon de contrer les effets que peuvent avoir ces règlements.

Les bâtiments bénéficient en règle générale d'un droit acquis tant pour sa localisation que pour son utilisation. Ce droit peut cependant se terminer lorsque le bâtiment est détruit par un sinistre ou, dans certains cas, lors de la vente de l'établissement. Dans le cas d'un sinistre, le règlement de zonage s'appliquera si les dommages atteignent un certain pourcentage de destruction, en général 50%. Si tel est le cas, l'assuré ne pourra donc reconstruire au même endroit et, parfois, sur le même terrain. L'assureur quant à lui, est tenu de payer pour les dommages réels subis, soit le pourcentage de destruction.

Afin de se protéger adéquatement, il convient donc de se prévaloir des avenants relatifs aux règlements de zonage. Ceux-ci permettront d'assumer les coûts additionnels de déblaiement des débris, les coûts liés à la relocalisation et les coûts additionnels de construction. Bien que plusieurs assureurs refusent d'assurer en présence de règlements de zonage, sachez qu'Invessa offre, pour un montant de base, des programmes incluant ces options de couvertures.

Jean-François Trudel
Vice-président, opérations
514 382-6560 1 800 561-6560



CITQ

Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
450 679-3737 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489
www.citq.info info@citq.qc.ca
Envoi poste publication 40026257

DÉPÔT LÉGAL

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, 2014

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2014

ISSN-1710-2405 (IMPRIMÉ) ISSN-1715-2496 (EN LIGNE)



AVERTISSEMENT : Le contenu des publicités et des textes publicitaires paraissant dans ce bulletin n'engage en rien la responsabilité de la CITQ et ne constitue nullement une directive de sa part. Bien que ces collaborations et publicités aient pour but de fournir une information utile pour l'exploitation d'un hébergement touristique, la CITQ invite les lecteurs à bien se renseigner et à faire les comparaisons qui s'imposent avant d'opter pour un produit ou un service.